

Section LIGNE 10

FÉVRIER 2026

VIOLATION DU STATUT victoire pour Alex

L'employeur détient le pouvoir disciplinaire, mais ce pouvoir connaît des limites. Il doit respecter le statut du personnel et le code du travail en terme de délais, à défaut, il engage sa responsabilité. Peu importe les faits à l'origine de la procédure disciplinaire, la RATP doit exécuter le statut stricto sensu. Le faire respecter, revient à protéger le collectif, ce à quoi votre syndicat SOLIDAIRES RATP s'emploie activement, avec succès.

Les délais inscrits au statut du personnel servent à garantir les droits de la défense

Notre collègue est suivi médicalement, la RATP est au courant. Il en fallait peu pour pousser notre collègue à bout. Ainsi, son supérieur vient donner des manœuvres à réaliser alors qu'il y a de la Manœuvre Gare. Face à l'insistance appuyée, notre collègue « pète un boulard ». Pour des noms d'oiseaux, c'est une convocation à un entretien disciplinaire le 13 octobre et le 15 novembre, saisine du Conseil de Discipline (CD). Le 20 décembre, licenciement pour faute grave.

La RATP a-t-elle respecté les délais impartis tout au long de la procédure ? **Alors que l'entretien s'est tenu le 13 octobre, elle avise de sa décision de saisir le CD, le 15 novembre, soit plus d'un mois.** Non, la RATP a violé les textes légaux. Mais ce n'est pas tout. Il faut aussi regarder de près les articles du statut concernant le CD. Alors que le salarié doit-être

informé de la liste des membres devant siéger au CD, le procès verbal fait apparaître des noms différents. **Le CD n'a pas permis à Alex de récuser les personnes non-prévues initialement.** Le droit de récusation est une garantie de fond de la défense. **Le tribunal juge que les droits de la défense sont bafoués, décide d'annuler la faute grave et condamne la RATP à verser à Alex :**

- **25194,39 euros** pour indemnité de licenciement ;
- **7462 euros** de préavis ;
- **746 euros** de congés payés ;
- **41041 euros** de licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
- **2500 euros** pour la procédure ;
- **3500 euros** pour **SOLIDAIRES RATP**.

Comme Alex, Yassine, Laurent, en cas de mesure disciplinaire, ne reste pas seul-e !

Le rôle de celles et ceux qui accompagnent, c'est à minima de connaître le statut et les règles qui régissent le pouvoir disciplinaire. SOLIDAIRES RATP est un syndicat de lutte, en tant que tel, à force de pratique, nous maîtrisons la discipline. **Plusieurs procédures disciplinaires ont tout simplement été déjouées.**

Pour te défendre et faire respecter tes droits, en cas de procédure disciplinaire, adhères à SOLIDAIRES RATP : un syndicat authentique.

